

**325 Avernois et Gadancourtois ont signé !**

## **PÉTITION CONTRE LE LINKY**

---

*Les signatures ont été déposées en mairie successivement début juillet et fin août derniers (2018). Elles ont été examinées avec une grande attention par M. le Maire, qui s'est étonné de ce que plusieurs membres d'une même famille (pourtant majeurs et les électeurs potentiels dont il n'a pas hésité quant à lui à solliciter les suffrages, et par ailleurs tous également concernés par les effets du dispositif LINKY), aient pu signer...*

*Pour autant, la pétition n'a jamais été mise à l'ordre du jour des conseils municipaux qui ont suivi; elle n'a même pas été évoquée par le maire ou les conseillers en séance publique, de même que dans le dernier bulletin municipal d'octobre.*

*Bel exemple de déni de démocratie (et d'information...) en Vexin français!*

*Bien sûr, aucune délibération n'a été votée, aucun arrêté n'a été pris en ce qui concerne les conditions lamentables du déploiement.*

**Nous, habitants de la commune d'Avernes et de Gadancourt, demandons expressément à M. le Maire et au conseil municipal d'interdire en urgence le remplacement des compteurs actuels par des compteurs Linky, avant le déploiement annoncé en août 2018. Du fait des incertitudes, des risques et des anomalies graves constatées dans le dispositif, à savoir :**

L'absence d'information sur les conditions de déploiement du dispositif, au sujet notamment des concentrateurs prévus dans le village et près de notre école, émettant des ondes radio de type GPRS (GSM réseau mobile cellulaire classique haute fréquence 3G) et leurs effets sur la santé ;

La nécessité, selon l'Agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSES), de réaliser des études complémentaires pour mesurer les effets des nouvelles ondes électromagnétiques imposées par le système LINKY dans notre environnement, *via* le CPL qui circulera dans tous les fils électriques non blindés de nos habitations, sur la santé des personnes électrosensibles, mais aussi de nos enfants, des personnes de santé fragile, et de nous tous en général ;

Les dangers liés à l'utilisation par ENEDIS de nos données personnelles (courbes de charge), par ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux, sans que soient suffisamment garantis à ce jour notre consentement et les conditions d'exploitation ;

L'absence de vérification par ENEDIS de la compatibilité des installations électriques de nos maisons avec le dispositif LINKY, alors que de nombreux dysfonctionnements, incidents, et même des incendies ont été signalés sur le territoire français ;

La non-production par ENEDIS et ses sous-traitants d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, pourtant obligatoire, devant couvrir les dommages liés à l'installation du compteur LINKY, alors que les compagnies refusent d'assurer les risques liés à l'électromagnétisme ;

La non-garantie que la commune et son syndicat délégué soient assurés, s'il devait être mis en cause du fait de dommages occasionnés par le compteur Linky, dont ils restent propriétaires ;

L'augmentation des factures d'électricité, alors que la Cour des comptes a considéré que l'opération bénéficiait quasi exclusivement et de façon excessive à Enedis, au préjudice de l'usager.